

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2015

RÈGLES ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3214)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL12

présenté par

M. Jean-Christophe Lagarde, M. Villain et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Au deuxième alinéa de l'article L. 52-4 du code électoral, les mots : « l'année » sont remplacés par les mots : « les six mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 6 de la proposition de loi organique prévoit de réduire à six mois la période durant laquelle sont comptabilisées les recettes et les dépenses électorales ayant vocation à figurer dans les comptes de campagne des candidats à l'élection présidentielle. Cet amendement, modifiant la proposition de loi ordinaire, prévoit d'appliquer cette modification à l'ensemble des élections.